

2018-2019

	U13	U15	U17M/U18F	
Article n° 1 -- FORMULE DE LA COMPETITION				
1.1	<p>Les associations du CD31(*) engagent leur(s) équipe(s) pour la saison 2018-2019 le lundi 10 septembre 2018 pour participer aux brassages permettant l'accèsion aux championnats régionaux ou aux brassages départementaux permettant l'accèsion aux championnats organisés par le CD31.</p> <p>Les équipes engagées entre le 10 septembre et le 8 octobre 2018 sont directement qualifiées pour le championnat départemental 2.</p> <p style="text-align: center;">Les équipes ne peuvent plus s'engager après la date du 8 octobre 2018.</p>			1.1
1.2	<p>La phase régulière des championnats départementaux se déroulent pour les niveaux : DEPARTEMENTAL 1 & DEPARTEMENTAL 2 sous formes de poules en matchs allers-retours du 10 novembre 2018 au 13 avril 2019.</p>			1.2
Présentation des divers championnats après les phases de brassages:				
1.3	<p style="text-align: center;">Organisés par la Ligue : Occitanie : 2 poules PYR de 8 équipes Pyrénées-1 : 2 poules de 8 équipes</p> <p style="text-align: center;">Organisés par le Comité Haute-Garonne :</p> <p>Départemental 1: X poules* de 6 à 10 équipes Départemental 2: X ou (X+1) poules* de 6 à 10 équipes * (suivant brassages et engagements).</p>	<p style="text-align: center;">Organisés par la Ligue : Occitanie : 1 poule de 6 équipes Pyrénées-1 : 2 poules de 5 ou 6 équipes</p> <p style="text-align: center;">Organisés par le Comité Haute-Garonne : Pyrénées-2 : 2 poules de 6 à 8 équipes</p> <p>Départemental 1: X poules* de 6 à 10 équipes Départemental 2: X ou (X+1) poules* de 6 à 10 équipes * (suivant brassages et engagements).</p>	<p style="text-align: center;">Organisés par la Ligue : Occitanie : 1 poule de 6 équipes Pyrénées-1 : 2 poules de 5 ou 6 équipes</p> <p style="text-align: center;">Organisés par le Comité Haute-Garonne : Pyrénées-2 : 2 poules de 6 à 8 équipes</p> <p>Départemental 1: X poules* de 6 à 10 équipes Départemental 2: X ou (X+1) poules* de 6 à 10 équipes * (suivant brassages et engagements).</p>	1.3
1.4	<p>Les brassages pour l'accèsion en championnat régional se déroulent du 22 septembre 2018 au 20 octobre 2018. Ces brassages sont organisés par la Ligue des Pyrénées.</p> <p>Les brassages pour l'accèsion en championnat départemental 1 et 2 se déroulent du 22 septembre 2018 au 20 octobre 2018 et sont organisés par le CD31.</p>			1.4
1.5	<p>Les règlements des phases finales est communiqué après le 10 novembre 2018 suivant le nombre de poules et d'équipes qualifiées.</p>			1.5
1.6	<p>La commission sportive Départementale se réserve le droit de modifier le calendrier (en cas d'intempéries par exemple ou en cas de force majeure).</p>			1.6
Article n° 2 -- SYSTEME DE L'EPREUVE.				
2.1	<p>Temps de jeu : 4 périodes de 7 minutes.</p> <p>Mi-temps de 10 mn intervalles de 2 mn entre périodes.</p> <p>Forme d'opposition : 4 contre 4</p>	<p>Temps de jeu : 4 périodes de 8 minutes.</p> <p>Mi-temps de 10 mn intervalles de 2 mn entre périodes.</p> <p>Forme d'opposition : 5 contre 5</p>	<p>Temps de jeu : 4 périodes de 10 minutes.</p> <p>Mi-temps de 15 mn intervalles de 2 mn entre périodes.</p> <p>Forme d'opposition : 5 contre 5</p>	2.1
2.2	<p style="text-align: center;">Directives techniques :</p> <p>Défenses de zone, zone-press sont INTERDITES. Toutes les défenses homme-à-homme (fille-à-fille) tout terrain avec des prises à deux sont INTERDITES. Tous les écrans sur le porteur du ballon ET entre non-porteurs du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES. En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur devra la faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves".</p> <p>En cas de manquement aux directives techniques : Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique (ou directement une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique) : la rencontre constatée par la personne habilitée sera perdue par pénalité</p>			2.3
2.3	<p>il est fortement préconisé d'adopter un système de défense individuelle homme à homme ou fille à fille</p>			2.3
2.4	<p>(a) - Si les deux équipes ont de 8 à 10 joueurs (euses) : .1er QT : Seulement 6 joueurs (euses) peuvent participer à cette période 2ème QT : Seulement 6 joueurs (euses) peuvent participer à cette période dont OBLIGATOIREMENT les joueurs (euses) n'ayant pas participé au 1er QT.</p> <p>En cas de blessure d'un(e) joueur(euse) sans la possibilité de re-renter, l'équipe aura la possibilité d'utiliser un(e.) joueur(euse) supplémentaire sur la période concernée.</p> <p>(b) - Si une ou les deux équipes ont 7 joueurs(euses) et moins : 1ère mi-temps : obligation de faire participer à cette mi-temps tous les joueurs(euses) pour les deux équipes. 2ème mi-temps : gestion libre des remplacements</p>			2.4
2.5	<p>Occasion de remplacement supplémentaire : dans les deux (2) dernières minutes des 3 premières périodes de la rencontre, sur panier encaissé par l'équipe qui souhaite effectuer un remplacement Dans ce cas le chronomètre de jeu devra être arrêté</p>			2.5
2.6	<p>Remise en Jeu Libre en Zone arrière : Les arbitres ne touchent pas le ballon en zone arrière (sauf après une faute ou si TM / remplacement).</p>			2.6
Article n° 3 -- Mutualisation entre associations				
3	<p style="text-align: center;">Les équipes en ENTENTE ou en INTER-EQUIPES sont autorisées à jouer.</p> <p>un(e) joueur(euse) peut jouer avec plusieurs équipes membre de la CTC (ententes), en respectant les règles des championnats respectifs</p>			3

U13		U15		U17M/U18F	
Article n° 4 -- QUALIFICATION ET LICENCES.					
4	Nombre de joueur(se)s autorisé(e)s : 10 au plus. NOTA : Le total de l'ensemble des licences C1,C2,T sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de cinq .	Licences C ou AS: pas de limitation		Licences C1 ,C2 ou T : 5 au maximum	
Article n° 5 -- PARTICIPATION A LA CATEGORIE					
5.1	Championnat réservé aux JOUEUR(SE)S U12 et U13	Championnat réservé aux JOUEUR(SE)S U14 et U15	Championnat réservé aux JOUEUR(SE)S U16 et U17		5.1
5.2	Interdiction de faire participer un(e) joueur(se) dans une catégorie d'âge inférieure. En cas d'infraction, l'association sportive contrevenante s'expose à la perte du match par pénalité et assume la responsabilité en cas d'accident ou d'incident (cf art 44.6 des Règlements généraux du CD31).				
5.3	Surclassement : le surclassement en vigueur est celui du niveau DEPARTEMENTAL.				
5.4	Un joueur des catégories U13 et plus jeunes ne peut participer à plus d'une rencontre par weekend sportif qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).	par dérogation aux dispositions de l'article 429.2 - RG de la FFBB, un joueur des catégories U15 ou U14 peut participer à deux rencontres par week-end sportif uniquement si ce sont deux rencontres de la catégorie U15.		Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories U17 à VÉTÉRANS ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.	
5.5	La mixité n'est pas autorisée dans ces catégories pour les championnats D1 et D2 organisés par le Comité de la Haute-Garonne. Cf : Les dispositions de l'article 5-2 des règlements généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne en vigueur.				
Article n° 6 -- DATE ET HORAIRE DES RENCONTRES.					
6.1	La gestion des rencontres de Niveau 2 et 3 est assurée par le CD31. L'horaire est à fixer par l'association recevant entre 10h00 et 18h00 (début des rencontres). En tout état de cause, s'il n'y a pas entente entre les deux associations, la rencontre se déroulera :				
	le samedi à 13h.	le samedi à 16h30.	le samedi à 14h30.		
6.2	La gestion des phases finales est assurée par le CD31. L'horaire est fixé par la commission sportive. Tout cas exceptionnel sera réglé par le CD 31.				
6.3	Les rencontres peuvent être avancées par dérogation (FBIV2) mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié. Aucune rencontre ne pourra être validée si le report a une date ultérieure n'a pas été autorisé par la commission sportive.				
Article n° 7 -- MATERIEL ET EQUIPEMENT. (art. 14&15 RG CD31)					
7	Ballons : Féminine : Taille 5 / Masculin : Taille 6 Ligne à 3 points à 6,25m	Ballons : Féminine : Taille 6 / Masculin : Taille 7 Ligne à 3 points à 6,25m	Ballons : Féminine : Taille 6 / Masculin : Taille 7 Ligne à 3 points à 6,75m		
Article n° 8 -- COMMUNICATION DES RESULTATS. & TRANSMISSION FEUILLE DE MARQUE. (art. 38 RG CD31)					
8.1	Les feuilles de marque doivent parvenir à la Commission Sportive en charge de cette compétition au PLUS TARD LE MERCREDI SUIVANT LA RENCONTRE La Commission Sportive se réserve le droit de trancher tout litige concernant une rencontre dont la feuille de marque ne lui est pas parvenue.				
8.2	Les résultats des rencontres doivent être rentrés sur : Internet : http://extranet.ffbb.com/fbi AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H. (même en cas d'utilisation de l' E-marque).				
8.3	E-marque au volontariat du club recevant.	OBLIGATION d'utiliser le logiciel fédéral E-marque.			
8.4	Dépose du fichier export.zip de la rencontre importé depuis FBIV2 sur la page du site FFBB suivante : http:// http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque E-marque faite en saisie manuelle, le club recevant doit transmettre les deux fichiers (1)export.zip et (2)feuille de marque en pdf par courriel à : sportivecd31@gmail.com				
AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.					
Article n° 9 -- PENALITES POUR MANQUEMENT AUX REGLES.					
9	Se référer aux Règlements généraux du Comité de la Haute-Garonne : dispositions financières.				
Article n° 10 -- ENGAGEMENT DE PLUSIEURS EQUIPES. (art. 47 à 49 RG CD31)					
10.1	Dès les brassages si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie , chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (joueur (ses)s nominativement désigné(e)s.). Ces listes pourront être modifiées pour la phase de championnat. La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Sportive chargée de cette phase de compétition.				
10.2	Quand Les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase. la règle du « BRULAGE » s'applique. Le nombre de brûlés(es) est de 5 . La liste des joueur(euse)s « brûlé(e)s sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission sportive chargée de la gestion de cette phase				
	ATTENTION : Les joueur(se)s désigné(e)s dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe dans le courant d'une même phase, sauf décision de la Commission Sportive chargée de la gestion de la phase de compétition. En cas de non transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées ou brûlées à la Commission Sportive compétente, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.				
Article n° 11 -- PAS DE MATCH NUL.					
11	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit au maximum par deux prolongations de trois (3) minutes. Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, quatre joueur(se)s encore qualifié(e)s de chaque équipe vont tirer un lancer-franc (en alternance après un tirage au sort du premier tireur). Le choix du panier et de la 1ère équipe devant effectuer le 1er lancer-franc se feront par tirage au sort. Si après la 1ère série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées (en alternant l'équipe qui commence par rapport à la 1ère série).	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit au maximum par deux prolongations de cinq (5) minutes. Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur(se)s encore qualifié(e)s de chaque équipe va tirer un lancer-franc . si les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Le choix du panier et de la 1ère équipe devant effectuer le 1er lancer-franc se feront par tirage au sort.	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation(s) de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire obtenir un résultat positif.		
Article n° 12 -- OFFICIELS.					
12	L'association recevant est responsable de l'arbitrage de la rencontre.				
Article n° 13 -- IMPREVUS.					
13	La Commission Sportive qui gère la phase de compétition se réserve le droit de trancher tous les cas non prévus au présent règlement.				

Gérard NEBOU
Secrétaire Général CDBB31

Bruno HAETTY
Président Commission Sportive CDBB31

Xavier TIZON
Président Commission Juridique CDBB31



